Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250408-2025-04-08-4d-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-04-08-4d

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 08 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :
Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :
Gilbert GIMBERNAT donne procuration à Claude DAULIACH,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne procuration à Pascal VIVIANI.

Objet : Rapport Social Unique (RSU) 2023

Institué par la *loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique*, et conformément au *décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique* et aux *articles L 231-1 à L 231-4* et *L 231-2 du Code général de la fonction publique,* le Rapport Social Unique (RSU) rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Le RSU est élaboré chaque année par l'autorité territoriale et rassemble notamment les éléments et données figurant dans une base de données sociales, actualisée chaque année et comportant, sous forme dématérialisée, les données concernant les agents relevant du Comité Social Territorial (CST) et se rapportant à l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline.

Conformément à l'article 9 du décret n° 2020-1493 précité, *l'avis du comité social territorial est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.*

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250408-2025-04-08-4d-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Les RSU de la Ville et du CCAS au titre de l'année 2023 en pièces jointes ont ainsi été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du 05 décembre 2024 et ont recueilli un avis favorable à l'unanimité des présents du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les aux articles L 231-1 à L 231-4 et L 231-2 ;

VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 05 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de transmettre l'avis du CST sur le RSU dans son intégralité à l'assemblée délibérante ;

DELIBERE

- **PREND ACTE** des RSU en pièces jointes de la Ville et du CCAS au titre de l'année 2023 et des avis favorables à l'unanimité des présents du collège des représentants du personnel et du collège des représentants de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 14/04/2025
Publié le : 15/04/2025